

**RÉSOLUTION**

**Objet** : Ouverture de l'accès au système de communication I-24/7 aux unités de lutte contre la cybercriminalité afin de faciliter l'échange d'informations en temps opportun

L'Assemblée générale de l'O.I.P.C.-INTERPOL, réunie en sa 77<sup>ème</sup> session à Saint-Petersbourg (Russie), du 7 au 10 octobre 2008,

RAPPELANT les recommandations de la 7<sup>ème</sup> Conférence internationale sur la cybercriminalité, qui s'est tenue à New Delhi (Inde) du 12 au 14 septembre 2007,

RECONNAISSANT la menace grandissante que constituent les infractions relevant de la cybercriminalité commises au niveau interrégional par des groupes organisés et des individus,

CONSCIENTE des différences qui existent entre les législations et réglementations nationales régissant la communication avec des autorités chargées de l'application de la loi étrangères,

CONSTATANT le besoin général de communications sécurisées dans la lutte contre la cybercriminalité,

PRÉOCCUPÉE par les risques en matière de sécurité encourus lors de l'échange de données d'enquête et des demandes d'assistance aux fins d'enquêtes liées à l'informatique et de recueil d'éléments de preuve informatiques,

RECONNAISSANT que le système mondial de communication policière sécurisée d'INTERPOL (I-24/7) – en particulier son système de messagerie électronique – est l'outil le plus efficace et le plus sûr dont disposent actuellement les pays membres pour échanger des données d'enquête à caractère sensible,

CONVAINCUE que les unités spécialisées menant des enquêtes sur la cybercriminalité ne souffrant aucun délai devraient pouvoir accéder au système le plus rapide, le plus efficace et le plus sûr pour échanger des informations liées à cette forme de criminalité, et utiliser le système de communication I-24/7,

INVITE tous les pays membres, par l'intermédiaire de leur Bureaux centraux nationaux, en conformité avec le Règlement sur le traitement d'informations pour la coopération policière internationale, à ouvrir l'accès au système de communication I-24/7 à leurs unités nationales de lutte contre la cybercriminalité.

**Adoptée**